

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Étaient présents 20 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, METIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Était absent 1 : ALVES DA SILVA Daniel

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à METIFEU Marc, BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à OBIS Eliane, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la maire expose que le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars décembre est reporté au 24 avril. C'est un conseil municipal important car il va y être voté le budget 2023.

Madame la maire désigne Monsieur Antoine Zaragoza comme secrétaire de séance.

FINANCES

Délibération 23_016 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE DE GESTION 2022.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Conformément à la réglementation, il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune. En tout point égal au compte administratif de la commune, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce compte de gestion pour l'exercice 2022.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 462 644.31	4 166 445.32
Dépenses	1 614 424.19	3 657 846.50
Résultat de l'exercice		
Excédent	2 848 220.12	508 598.82
Déficit		

En ce qui concerne l'excédent de fonctionnement, les explications que l'on peut constater sont que la ligne des dépenses imprévues de 200 000 € que l'on va chercher s'il manque des crédits sur les autres chapitres n'a pas été utilisée, qu'il y a eu le virement d'investissement de 144 473 € et qu'une dotation supplémentaire a été perçue par la commune à hauteur de 89 288 €.

Pour l'investissement, le résultat de 2 848 220.12 € s'explique comme suit :

En 2022, vu le contexte économique, la commune a sollicité les banques pour essayer de ne pas subir ces éléments financiers dans les mois à venir. De ce fait la commune a décidé de réaliser deux emprunts un peu plus précoce que ce initialement envisagé avec un taux de 2.49 %. Le 1^{er} est de 360 000 € et le second de 1 600 000 €. Ensuite il y a des opérations d'investissement qui n'ont pas été réalisées et qui ne le seront pas mais certaines seront reportées sur le budget 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2023,

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'adopter le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2022.

Délibération 23_017 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif de la commune, élaboré par la Maire, retraçant les dépenses et recettes de l'exercice écoulé, doit être régulièrement adopté avant le 30 juin de l'année N+1, dès lors que la commune est en possession du compte de gestion du comptable.

La commission « Finances » réunie le 20 mars 2023 a examiné les comptes présentés. Il a été constaté un excédent de 508 598.82 euros en fonctionnement et un excédent de 2 848 220.12 en investissement.

Le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	4 462 644.31	4 166 445.32
Dépenses	1 614 424.19	3 657 846.50

Le compte de gestion du comptable ayant été réceptionné par la commune, il est proposé à l'assemblée de voter le Compte Administratif du budget principal.

Après l'exposé, madame la Maire quitte la séance et le conseil municipal, sous la présidence de madame Charlotte CABANER, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M14,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget principal présenté.

Délibération 23_018 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX 2023

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame la maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47.33%	47.33%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	101.28%	101.28%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18.62%	18.62%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47.33%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101.28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.62%

Avant de de délibérer sur le budget primitif 2023 madame la maire prend la parole et explique que cette proposition de budget 2023 est marquée par un double effort de maintien de la stabilité des taux d'imposition et la progression des investissements. Avec la réalisation pluriannuelle d'investissement, nous prévoyons d'inscrire 2 900 000 € dans nos équipements. Ces crédits vont permettre notamment de financer la tranche 1 des travaux de la rue de la République, l'extension du cimetière et le bâtiment de la poste. Malgré un contexte actuel d'inflation et la crise de l'énergie qui pèsent lourdement sur les dépenses de la collectivité nous maintenons notre politique engagée depuis les élections municipales de 2020 de ne pas augmenter les taux de la fiscalité. Notre ambition est de préserver les équilibres financiers en optimisant les dépenses : mise en place d'une politique de l'achat (concurrence systématique au-dessus de 500 €, la centralisation de la commande auprès du DGS, la renégociation de chaque contrat le recrutement d'un VTA (volontaire territorial administratif) afin d'optimiser les financements des nouveaux projets, la mise en place de budget par service pour donner des objectifs en matière de dépenses et responsabiliser les cadres aux dépenses publiques. Cette année, chaque adjoint a travaillé le budget avec son responsable de service et la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement et aussi en maîtrisant notre endettement puisque la capacité du désendettement de 6,7 ans qui est bien en de ça du seuil d'alerte de 12 ans).

Ensuite comme l'a évoqué madame Cabaner, la commune a réalisé un emprunt en 2022 de 1 600 000 € afin d'anticiper l'augmentation des taux. Cette politique est bienveillante puisque les taux qui ont été négociés ont été multipliés par 9 et qui serait aujourd'hui aux alentours de 4 %.

Au final nous avons affecté 9 200 000 € au budget 2023 soit 4 700 000 € au fonctionnement et 4 500 000 € à l'investissement.

Pour conclure, ce qu'il faut retenir concernant ces investissements qui peuvent paraître lourds sont bien nécessaires pour l'ensemble de la population naillousaine et ils n'empêcheront pas de pouvoir continuer à investir dans le futur.

Marc Métifeu prend la parole et ajoute, la commune a la capacité d'emprunter jusqu'à 12 ans de capacité d'investissement et la commune est à 6,7.

Délibération 23_019 : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Maire redonne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission « Finances » qui explique point par point le budget principal 2023.

Monsieur Delmas demande de plus amples renseignements concernant la téléphonie.

Madame Cabaner explique que toute la téléphonie a été reprise ainsi que les contrats qui étaient dispersés chez plusieurs opérateurs. Ceux-ci ont été regroupés afin de payer beaucoup moins cher chez un seul opérateur qui est FREE.

Madame Charlotte CABANER rappelle qu'il est obligatoire de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) et il a fait l'objet d'un examen en commission « Finances » le 20 mars 2023.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- D'approuver le budget primitif pour l'année 2023 de la commune exposé,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 23_020 : BUDGET PRIMITIF 2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire donne la parole à Madame Mélanie PERIES, conseillère municipale qui informe l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant l'avis de la commission vie associative sur les demandes de subventions des associations au titre de l'exercice 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2023.

Madame Mélanie PERIES explique les montants des subventions attribuées en 2023.

Ainsi au Budget Primitif 2023 commune, 52 920 € peuvent être attribués aux associations et 16 650 € en réserve.

Madame ALLAOUI demande pourquoi l'association Jump Rope a une subvention importante.

Messieurs BAUR et DAHERON expliquent que l'association est championne de France, d'Europe et du Monde et pour l'aider dans les déplacements de ses licenciés la commission vie associative lui a attribué cette subvention. C'est une association qui est très impliquée dans la vie associative du village et dans les écoles.

Madame NAUTRÉ expose qu'elle demande aussi d'autres subventions (département, région...) ce qui permet à des enfants de voyager, d'aller dans des endroits où ils ne pourraient pas aller avec un coût minimum pour les parents.

Madame ALLAOUI demande si d'autres associations sont dans le même cas que le Jump Rope.

Monsieur Baur lui répond qu'il y a aussi le Taekwondo et que leur subvention est en rapport avec leurs compétitions.

Charlotte Cabaner explique aussi que pour le matériel, les associations peuvent demander des subventions au Conseil départemental.

Christian Delmas, sur un autre tableau, il apparaissait une somme allouée aux rencontres musicales, est-ce qu'on considère que c'est une subvention ?

Charlotte Cabaner : ce n'est pas une subvention. Il est marqué rencontres musicales mais ça ne devrait pas s'appeler comme ça, en fait cela concerne tout ce qui est évènementiel, communication autour d'évènements musicaux, expositions etc qui ne passent pas l'association Grain de sel mais qui sont portées par la mairie et ce sont donc des prestations de service.

Madame la Maire informe l'assemblée que madame CHAYNES ne prend pas part au vote de cette délibération car elle est présidente d'une des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations ci-exposée.

URBANISME

Délibération 23_021: ACQUISITION DE PARCELLES ZC0094 et ZC0096 lieu-dit Emperseguet AUPRES CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22-052-1 du 26/09/2022

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, Adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur Pierre MARTY informe que suite à l'appel de M. HERRAIZ, le Conseil Départemental 31 souhaite conserver la parcelle ZH0002.

Monsieur Pierre MARTY rappelle qu'il est toujours nécessaire de finaliser l'ensemble des parcelles d'acotement herbeux au niveau du rond-point du Tambouret.

En conséquence, M. Pierre MARTY propose de racheter au Conseil Départemental 31 les parcelles suivantes :

- 1) ZC n°94 d'une contenance de 290 m²,
- 2) ZC n°96 d'une contenance de 197 m²,

Toutes les parcelles se trouvent en zone 2AUeco. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune. M. Pierre MARTY informe que l'estimation vénale du bien réalisée par le service France Domaines en date du 07/02/2023, s'élève à 2 435 € HT. Cette évaluation domaniale est valable pour une durée de 24 mois.

M. Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces acquisitions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'acquérir les parcelles sus-désignées aux montants évoqués,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire, dont les autorisations d'urbanisme.

INFORMATIONS

- 08 avril : Veille de Pâques : Animation festive au city park (13 à 17 h) – secours populaire en direction familles et enfants.
- 14 avril : Concert de violon EIML au tamtam – 19 h 00
- 22 avril : Concert année 50-70 sur le même concept que le concert Brassens - gymnase : restauration 18 € - sans repas entrée à 8 €
- 23 avril : Vide grenier

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 30, annonce le prochain conseil pour le 22 mai 2023.

Nailloux, le 24 avril 2023

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Antoine Zaragoza
Secrétaire de séance

